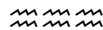


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **31 mars 2026**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Denis KUSTER, Maire,

Étaient présents les conseillers :

M. André MERCIER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Eliane WARTH, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Astrid JULLIOT, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude WEHRLE, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Michel GRIFFOND-BOITIER, Elisabeth ZINCK-FISCHER, Isabelle CEZARD, Rozenn MANTEL-RAMETTE, Christian BEYER, Pierre LING, Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, Julien-Arthur FREUDENREICH et Morgane GILG.

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Absents excusés : Mme Carmen REBOREDO, M. Régis KELLER

Procurations : Mme Carmen REBOREDO a donné procuration à Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Régis KELLER a donné procuration à Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE

Date de convocation : 26 mars 2026

Lieu de la réunion : Espace culturel « les Marronniers », 13 rue des Trois Châteaux

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;
2. Information – délégations conférées par M. le Maire aux Adjoints ;
3. Indemnités des élus ;
4. Formation de commissions et comités consultatifs ;
5. Projet de convention avec la société HOLCIM ;
6. Divers

- - -

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Information – délégations conférées par M. le Maire aux Adjoints

M. le Maire informe l'ensemble du Conseil que, par arrêté municipal, il a décidé de confier à Mmes et MM. les Adjoints les attributions suivantes :

M. André MERCIER, 1^{er} Adjoint au Maire :

- Adjoint chargé de l'organisation du service technique et de l'entretien des bâtiments communaux ;
- Adjoint chargé du fleurissement, des espaces verts et de la propreté de la ville ;
- Adjoint chargé de l'environnement et du développement durable ;
- Adjoint chargé du suivi des travaux de voirie (réseaux – éclairage public) ;
- Signature de tous documents et actes administratifs se rapportant à ces domaines.

Mme Eliane WARTH, 2^{ème} Adjointe au Maire :

- Adjointe chargée de la culture et des animations évenementielles ;
- Adjointe en charge de la communication ;
- Signature de tous documents et actes administratifs se rapportant à ces domaines.

M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire :

- Adjoint chargé des finances ;
- Adjoint chargé de la vie économique ;
- Adjoint chargé de l'organisation du service administratif ;
- Signature de tous documents et actes administratifs se rapportant à ces domaines.

Mme Astrid JULLIOT, 4^{ème} Adjointe au Maire :

- Adjointe chargée de l'éducation, de la vie scolaire et périscolaire, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Adjointe chargée de l'action sociale et de la solidarité ;
- Adjointe chargée de la citoyenneté et des liens intergénérationnels ;
- Signature de tous documents et actes administratifs se rapportant à ces domaines.

M. Claude WEHRLE, 5^{ème} Adjoint au Maire :

- Adjoint chargé de l'urbanisme et des grands travaux ;
- Adjoint chargé du patrimoine communal ;
- Adjoint chargé de la voirie urbaine (travaux, chantiers) ;
- Signature de tous documents et actes administratifs se rapportant à ces domaines.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de ces décisions.

POINT 3 : Indemnités des élus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de M. le Maire à ce sujet, informant le Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes ;

Considérant ainsi, d'une part, le principe de l'attribution, de droit, d'une indemnité de fonction au Maire, à son taux maximum, sauf demande contraire de l'intéressé ;

Considérant d'autre part qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes pendant la durée du mandat municipal, étant précisé que les crédits nécessaires au versement de l'ensemble de ces indemnités sont inscrits chaque année au budget communal ;

Considérant que la commune compte officiellement 1 779 habitants (population totale INSEE) au 1^{er} janvier 2026, ce qui la place dans la tranche de population des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Après délibération,

⇒ CONSTATE l'absence d'une décision contraire émanant de M. le Maire, aucune délibération n'étant requise dans ce cas de figure, et dès lors PREND ACTE de l'attribution, de droit, à ce dernier, d'une indemnité de fonction à hauteur du plafond légal applicable, s'élevant à ce jour, à titre indicatif, à 55,70 % de l'indice brut terminal des grilles de rémunération de la fonction publique, soit 2 289,56 € bruts mensuels, laquelle indemnité a réglementairement pris effet dès le 22 mars 2026, jour de son élection ;

Par 14 voix pour (M. Denis KUSTER, M. Marc NOEHRINGER, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Michel GRIFFOND-BOITIER, Mme Carmen REBOREDO par procuration, Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER, Mme Isabelle CEZARD, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, M. Régis KELLER par procuration, M. Christian BEYER, M. Pierre LING, Mme Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, M. Julien-Arthur FREUDENREICH, Mme Morgane GILG) et 5 abstentions (M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE),

⇒ DÉCIDE de fixer, avec effet à la date du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, à hauteur du plafond légal applicable, s'élevant à ce jour, à titre indicatif, à 21,38 % de l'indice brut terminal des grilles de rémunération de la fonction publique, soit 878,83 € bruts mensuels.

Il est précisé enfin que l'ensemble de ces indemnités suivront l'évolution du point d'indice de la fonction publique, qu'elles seront versées mensuellement aux intéressés, et que le tableau joint en annexe à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités versées aux membres du Conseil municipal, à l'exception de celle de M. le Maire, est dressé en application de l'article L. 2123-20-1 du C.G.C.T.

POINT 4 : Formation de commissions et comités consultatifs

4-1 : Commissions et comités consultatifs formés à l'initiative du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2541-8 et L. 2121-21 ;

Entendu l'intervention introductive de M. le Maire :

- Evoquant de prime abord la distinction à opérer entre une commission communale et un comité consultatif (seul ce dernier pouvant admettre en son sein des personnes extérieures au Conseil), dont les finalités diffèrent : les commissions ont vocation, de manière plus systématique, à instruire des dossiers et préparer les décisions du conseil municipal, tandis que les comités consultatifs sont principalement destinés à associer la population, voire des associations, à certains projets ou thématiques ;

- Rappelant le rôle, consultatif, des commissions communales, qui n'ont à émettre que des avis préparatoires aux décisions du Conseil municipal, sans pouvoir décisionnel propre ;
- Soulignant, pour autant, la nécessaire discrétion dont leurs membres doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions, s'agissant des dossiers qui leur sont soumis ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la formation des commissions communales ;
- ⇒ FORME au sein du Conseil municipal, ainsi qu'il suit, les commissions communales permanentes suivantes, M. le Maire déléguant pour chacune l'élue indiqué, chargé d'en assurer la présidence déléguée :

Finances et organisation administrative :

Président délégué : M. Patrick HAMELIN

Membres : M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER, Mme Isabelle CEZARD, Mme Carmen REBOREDO, M. Pierre LING

Patrimoine communal - autorisations d'urbanisme :

Président délégué : M. Claude WEHRLE

Membres : M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Michel GRIFFOND-BOITIER, M. Christian BEYER, M. Julien-Arthur FREUDENREICH, M. Pierre LING, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Marc NOEHRINGER

Forêt :

Président délégué : M. Marc NOEHRINGER

Membres : M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, Mme Marie-Pascale STOESSLE, Mme Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, M. Michel GRIFFOND-BOITIER, Mme Isabelle CEZARD

Affaires scolaires :

Présidente déléguée : Mme Astrid JULLIOT

Membres : M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, M. Claude WEHRLE, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE ;

Action sociale :

Présidente déléguée : Mme Astrid JULLIOT

Membres : M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, M. Claude WEHRLE, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Pierre LING

Bulletins municipaux et communication :

Présidente déléguée : Mme Eliane WARTH

Membres :M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, Mme Marie-Pascale STOESSLE

Tourisme :

Présidente déléguée : Mme Carmen REBOREDO

Membres :M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, M. Pierre LING, M. Michel GRIFFOND-BOITIER, M. Christian BEYER, M. Julien-Arthur FREUDENREICH, Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER

Vu par ailleurs l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales :

⇒ INSTITUE, sans recourir au scrutin secret, les comités consultatifs suivants et DÉSIGNE leurs membres ainsi qu'il suit, M. le Maire procédant pour sa part à la désignation de leur président(e), tel qu'indiqué ci-dessous :

Parking, circulation et stationnement :

Président délégué : M. André MERCIER

Membres :M. Denis KUSTER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, Mme Carmen REBOREDO, M. Julien-Arthur FREUDENREICH, M. Pierre LING, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE

Vie associative :

Présidente déléguée : Mme Morgane GILG

Membres :M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, M. Christian BEYER, M. Pierre LING

Voirie rurale – viticulture – agriculture :

Président délégué : M. Christian BEYER

Membres :M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, M. Pierre LING

Environnement et développement durable, fleurissement et espaces verts :

Président délégué : M. André MERCIER

Membres :M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Marc NOEHRINGER, M. Pierre LING, Mme Isabelle CEZARD

Culture :

Présidente déléguée : Mme Eliane WARTH

Membres : M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, M. Régis KELLER, Mme Morgane GILG, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE

Vie économique :

Président délégué : M. Patrick HAMELIN

Membres : M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, M. Christian BEYER, M. Julien-Arthur FREUDENREICH, Mme Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, M. Pierre LING

Vie citoyenne :

Présidente déléguée : Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE

Membres : M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, M. Pierre LING

Sports :

Président délégué : M. Régis KELLER

Membres : M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, M. Pierre LING, Mme Morgane GILG

⇒ PRÉCISE enfin que les personnes extérieures au Conseil municipal appelées à intégrer ces comités consultatifs seront désignées ultérieurement.

4-2 : Commissions réglementées

4-2-1 : Commission d'appel d'offres (C.A.O.)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 (avant-dernier alinéa), L. 1411-5, L. 1414-2, D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement complet du Conseil municipal, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat municipal ;

Considérant qu'outre M. le Maire, qui la préside de droit, cette commission est composée, dans les communes de la strate de population d'EGUISHEIM, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal ;

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée, et le fait qu'une seule liste de candidats ait été déposée dans le délai de deux minutes préalablement décidé à cet effet par le Conseil pour y procéder ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ CONSTATE et ENTÉRINE l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, ainsi qu'il suit :

Membres de la C.A.O.	Qualité
M. André MERCIER	Membre titulaire
M. Patrick HAMELIN	Membre titulaire
M. Claude WEHRLE	Membre titulaire
M. Michel GRIFFOND-BOITIER	Membre suppléant
M. Pierre LING	Membre suppléant
Mme Astrid JULLIOT	Membre suppléante

4-2-2 : Commission de délégation de services publics

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Considérant que, la commune déléguant de manière habituelle le service public relatif à la fourrière automobile, la formation d'une commission de délégation de services publics, appelée à intervenir à plusieurs reprises en cours de la procédure de remise en concurrence périodique, est requise ;

Considérant qu'outre M. le Maire ou son représentant, Président de droit, cette commission est composée, dans les communes de la strate de population d'EGUISHEIM, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal ;

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée, et le fait qu'une seule liste de candidats ait été déposée dans le délai de deux minutes préalablement décidé à cet effet par le Conseil pour y procéder ;

Après délibération,

⇒ CONSTATE et ENTÉRINE l'élection des membres de la commission de délégation de services publics, composée ainsi qu'il suit :

Membres de la commission	Qualité
M. André MERCIER	Membre titulaire
M. Patrick HAMELIN	Membre titulaire
M. Claude WEHRLE	Membre titulaire
M. Michel GRIFFOND-BOITIER	Membre suppléant
M. Pierre LING	Membre suppléant
Mme Astrid JULLIOT	Membre suppléante

4-2-3 : Commission communale consultative de la chasse (C.C.C.C.)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 (avant-dernier alinéa) ;

Vu le cahier des charges des chasses communales, pour la période 2024-2033, et notamment son article 2.2, détaillant le rôle et les attributions de la commission communale consultative de la chasse ;

Après délibération,

⇒ DÉSIGNE, ainsi qu'il suit, les représentants du Conseil municipal au sein de la commission communale consultative de la chasse, chargée de formuler divers avis en matière cynégétique, étant rappelé que le Président est de droit M. le Maire Denis KUSTER :

Membres : M. Marc NOEHRINGER, M. André MERCIER, M. Christian BEYER, M. Pierre LING

4-2-4 : Commission communale des impôts directs

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu la lettre de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 30 mars 2026 ;

Entendu le rappel, par M. le Maire, du rôle et des attributions de la commission, et les conditions particulières de désignation de ses membres ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des modalités particulières de composition de cette commission ;

⇒ ÉMET de premières suggestions de noms de personnes qui pourront être portées, le moment venu, sur la liste de contribuables à proposer, au sein desquelles seront choisis les membres de la commission communale des impôts directs ;

⇒ REMET cependant la validation d'une liste complète définitive à la prochaine séance du Conseil.

4-2-5 : Commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire expose que la composition de cette commission, chargée comme son nom l'indique de vérifier la bonne tenue des listes électorales, est réglementée : elle se compose, dans le cas d'EGUISHEIM, pour le mandat en cours, d'un conseiller municipal, d'un délégué du Tribunal judiciaire et d'un délégué de l'Administration.

Il y a autant de suppléants que de titulaires.

Le conseiller municipal appelé à intégrer cette commission est, d'après les textes réglementaires en vigueur, pris dans l'ordre du tableau (ce ne peut cependant être ni le Maire, ni un Adjoint).

L'application de ces règles conduit à ce qu'en fassent partie M. Marc NOEHRINGER, en tant que titulaire, et Mme Marie-Pascale STOESSLE en tant que suppléante.

Les autres membres seront à désigner par les deux administrations concernées.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de cet exposé, et de la composition de cette commission.

POINT 5 : Projet de convention avec la société HOLCIM

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention, ci-annexé, proposé par la société HOLCIM, exploitante de la gravière établie à la limite des bans communaux de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR et d'EGUISHEIM, ayant pour objet de formaliser les conditions de l'octroi annuel à la commune d'une certaine quantité de granulats, à titre de don d'entreprise, tenant lieu de compensation d'effets induits et de nuisances générées par les installations et le plan d'eau de l'exploitation ;

Entendu l'exposé de M. Christian BEYER, remettant le sujet dans son contexte, l'exploitation du site étant déjà ancienne, et rendant compte des échanges suivis qu'il a menés, ces derniers mois, avec le responsable foncier de l'entreprise, pour la mise au point du document aujourd'hui soumis à l'assemblée, exposé dont il ressort :

- Que le projet de convention auquel ces échanges ont permis d'aboutir correspond à présent, de manière satisfaisante, aux attentes communales, et tient compte de plusieurs ajustements suggérés par la commune, notamment en termes de durée, le terme de cet accord, que la société envisageait initialement plus proche, ayant été porté à 2047 ;
- Que la tenue à la disposition de la commune de 3 000 T de granulats, chaque année, tel que prévu par la convention, quantité certes révisée à la hausse par rapport aux premières propositions, après négociation, reste cependant encore légèrement inférieure au niveau précédemment acquis, mais n'en représente pas moins une quantité très importante, et d'un intérêt majeur, pour le plus grand bénéfice des chantiers communaux, en particulier de voirie rurale, domaine auquel, ces dernières années, de gros moyens ont ainsi pu être alloués ;
- Qu'un étalement sur les deux années suivantes des quantités éventuellement non utilisées durant une année déterminée pourra en outre désormais être organisé, ce qui favorisera l'utilisation d'un maximum de ces ressources ;

- Et en conclusion, que la signature de ladite convention, en dépit de l'absence de certaines garanties supplémentaires, lui paraît, comme à M. le Maire qui intervient en ce sens, vivement souhaitable ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, et notamment l'intervention de M. André MERCIER, cherchant à avoir et obtenant confirmation que cet accord permettra d'employer les granulats en question également sur des chantiers de voirie urbaine ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer ce document, ainsi que toute autre pièce s'y rapportant, au nom et pour le compte de la commune.

POINT 6 : Divers

6-1 : Honorariat du Maire sortant

Le Conseil municipal,

Vu les textes réglementaires applicables en la matière ;

Compte tenu du fait que les fonctions municipales passées du Maire sortant, M. Claude CENTLIVRE, lui permettraient de se voir délivrer le titre, purement honorifique, de « Maire honoraire » par M. le Préfet du Haut-Rhin ;

Considérant cependant qu'une demande formelle en ce sens doit parvenir à la Préfecture ;

Sur proposition de M. le Maire, suggérant que cette demande émane du Conseil municipal dans son ensemble, eu égard aux services éminents rendus à la collectivité par l'intéressé ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DEMANDE à M. le Préfet du Haut-Rhin de conférer à M. Claude CENTLIVRE, Maire durant trois mandats, de 2008 à 2026, et auparavant conseiller municipal de 2001 à 2008, le titre de Maire honoraire d'EGUISHEIM.

6-2 : Référents de quartiers

Le Conseil municipal,

Considérant l'organisation interne mise en place par les précédentes équipes du Conseil municipal, visant à rapprocher les élus de la population, tendant à désigner, quartier par

quartier, des élus référents, de proximité, pouvant ainsi plus aisément faire remonter les préoccupations et suggestions des riverains auprès de la mairie et des autres élus ;

Considérant que, cette organisation ayant donné satisfaction, il serait souhaitable de la reconduire durant la mandature qui s'ouvre ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ ORGANISE la répartition des référents de quartier, pour le mandat 2026-2032 qui s'ouvre, ainsi qu'il suit :

- Quartier CENTRE : M. Christian BEYER, M. Julien-Arthur FREUDENREICH, M. Pierre LING, Mme Marie-Pascale STOESSLE, Mme Eliane WARTH ;
- Quartier OUEST-SUD : Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER, M. Claude WEHRLE, M. Marc NOEHRINGER, Mme Carmen REBOREDO, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE ;
- Quartier NORD : M. Patrick HAMELIN, M. Michel GRIFFOND-BOITIER, Mme Isabelle CEZARD, Mme Stéphanie BOMBENGER-GUHRING ;
- Quartier EST : M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Morgane GILG, Mme Astrid JULLIOT, M. Régis KELLER

Communications diverses

Distribution de la Lettre du Maire mensuelle

Les élus conviennent des modalités de distribution de la lettre mensuelle d'information « le Mot du Maire », dont la diffusion continuera donc d'être assurée par les membres du Conseil durant ce mandat municipal.

Voirie urbaine

M. André MERCIER rend compte du récent démarrage du chantier d'aménagement de la rue du Buhl et de la rue des Vendangeurs, après une longue phase préparatoire.

De nouvelles discussions avec un riverain sont prévues à très court terme, sur le plan du foncier, dans l'intérêt d'un aménagement cohérent. Il conserve bon espoir de parvenir à un accord, sans quoi il faut s'attendre à divers désagréments pour l'ensemble du quartier : si les poids-lourds ne pourront plus prendre le virage à l'angle des deux rues, cela nécessiterait par exemple de devoir aménager un point de regroupement des déchets en-dehors des deux rues, car le camion de ramassage des ordures ménagères serait également concerné.

Il tiendra les élus informés de l'avancement de ces nouveaux échanges, assure-t-il.

Voirie rurale

M. Christian BEYER signale l'achèvement récent de la rénovation du chemin du ALTHOLTZWEG, entièrement rénové sur environ 250 ml. Il rappelle qu'il s'agit d'un chantier, confié et mené à bien par l'entreprise T.P.V., qui avait été porté au budget 2026 par anticipation, engagé par la précédente assemblée municipale. Le résultat donne toute satisfaction, précise-t-il, les conditions météorologiques lors de son exécution, comme il faisait beau et doux, ont favorisé une mise en œuvre rapide, précise-t-il.

Syndicat forestier du massif des Châteaux / forêt communale

M. Marc NOEHRINGER signale avoir été destinataire de réactions et d'interrogations consécutives à l'arrêté municipal adopté, voici quelques semaines, ayant pour objet la tranquillité et la circulation en forêt communale.

Il a résumé le dossier dans des éléments d'information communiqués dernièrement par ses soins à l'ensemble des conseillers municipaux, leur indiquant qu'il se tient à leur disposition pour toute précision complémentaire qu'ils souhaiteraient éventuellement obtenir à ce propos.

Il annonce qu'il entend notamment recevoir l'association Exa Dépote, plusieurs de ces remarques émanant des rangs de cette association. Mme Morgane GILG fait observer en effet que l'une des sections de l'association, Exa Marche en l'occurrence, organise régulièrement des marches qui se terminent au-delà du coucher du soleil, terme au-delà duquel les nouvelles dispositions adoptées interdisent en effet toute activité sportive de cette nature en forêt, d'où la préoccupation de ses membres.

M. le Maire lui-même confirme avoir également été questionné à plusieurs reprises à propos de cette décision. Après échanges avec ses interlocuteurs, il a réalisé que beaucoup d'entre eux croyaient, à tort, qu'il s'agissait d'une décision se rapportant à la seule forêt communale d'EGUISHEIM, alors qu'il s'agit bien, rappelle-t-il, d'une décision concertée, adoptée collégialement à l'initiative des élus et maires du syndicat, appelée à prendre effet sur l'ensemble du massif des Cinq-Châteaux.

Agenda des réunions et événements évoqués en séance :

- Commission « Autorisations d'urbanisme, patrimoine communal » le 2 avril 2026 à 18h00 en mairie ;
- Conseil d'école – école maternelle, le 7 avril 2026 à 18h30 à l'école ;
- Conseil d'école – école élémentaire, le 9 avril 2026 à 18h30 à l'école ;
- Assemblée générale du Comité des Fêtes, le 09 avril 2026 à 19h00, en mairie.
- Commission Forêt, le 14 avril 2026 à 19h00 en mairie ;
- Commission Finances, le 16 avril à 18h00 en mairie ;
- Concert de printemps avec l'ensemble musical et folklorique de HIRSINGUE, le 18 avril 2026 à 20h00 à l'Espace culturel « les Marronniers » ;
- Concert de l'Harmonie d'EGUISHEIM, dédié au pape St-Léon IX, avec la participation du chœur de DABO, le 26 avril 2026 à 16h30 en l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul ;

- Commémoration de la Victoire du 8 Mai, le 8 mai 2026 à 10h00 au monument aux morts ;
- Journée citoyenne, le 30 mai 2026.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 22h05.*

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 31 mars 2026, numérotées de 1 à 6-2.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Denis KUSTER, Maire, M. André MERCIER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Eliane WARTH, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Astrid JULLIOT, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude WEHRLE, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Michel GRIFFOND-BOITIER, Elisabeth ZINCK-FISCHER, Isabelle CEZARD, Rozenn MANTEL-RAMETTE, Christian BEYER, Pierre LING, Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, Julien-Arthur FREUDENREICH et Morgane GILG.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2026

POINT 2 : Information – délégations conférées par M. le Maire aux Adjointes

POINT 3 : Indemnités des élus

POINT 4 : Formation de commissions et comités consultatifs

4-1 : *Commissions et comités consultatifs formés à l'initiative du Conseil municipal*

4-2 : *Commissions réglementées*

4-2-1 : *Commission d'appel d'offres (C.A.O.)*

4-2-2 : *Commission de délégation de services publics*

4-2-3 : *Commission communale consultative de la chasse (C.C.C.C.)*

4-2-4 : *Commission communale des impôts directs*

4-2-5 : *Commission de contrôle des listes électorales*

POINT 5 : Projet de convention avec la société HOLCIM

POINT 6 : Divers

6-1 : *Honorariat du Maire sortant*

6-2 : *Référents de quartiers*

Communications diverses

Le Maire,
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN